

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°DNCMP/66/T/2022-2023 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES A BIOGAZ SUR LES LYCEES DE BUKIRASAZI EN COMMUNE DE BUKIRASAZI ET PROVINCE DE GITEGA ET DE RUMONGE EN COMMUNE DE RUMONGE ET PROVINCE DE RUMONGE.

- Date de publication : le15...../.....9...../2022
 - Date d'ouverture des offres : le06...../.....10...../2022

Objet

Dans le cadre de lutte contre le déboisement fatal et de promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement au sein des établissements scolaires, aussi , pour produire l'énergie de substitution au bois et du digestat aux engrais minéraux, l'Agence Burundaise de l'Électrification Rurale « ABER » invite les Soumissionnaires désireux à concourir, à présenter leurs offres sous pli fermé, pour l'exécution des travaux de réhabilitation des infrastructures de biogaz installées sur les Lycées de BUKIRASAZI en commune de BUKIRASAZI et province de Gitega et de RUMONGE en commune de RUMONGE et province de RUMONGE.

1. Financement du Marché

Le présent Marché est financé sur le Budget Général de l'État, exercice 2022-2023. Le Maître de l'Ouvrage est le Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines via l'Agence Burundaise de l'Électrification Rurale (ABER). L'Administration au nom de laquelle sera conclu le Marché est le Ministère de l'Energies et des Mines.

3. Spécification du Marché

La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres National tel que défini dans le Code révisé des Marchés Publics du Burundi.

Les travaux de réhabilitation et d'installation **font objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont réparties en seul lot :**

L'ensemble des travaux de réhabilitation du système de biogaz s'étend sur un délai maximum de Trois (03) mois calendrier. Toutefois, le Soumissionnaire peut proposer un délai plus court que celui stipulé ci-dessus.

4. Condition de participation

La participation au Marché est ouverte, à égalité de conditions, à toute Personne Physique ou Morale [*qu'elles participent à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement ou association (consortium) de soumissionnaires avec un Chef de File*] possédant les conditions juridiques et techniques, et les capacités financières nécessaires à l'exécution du Marché.

Ne peut participer à l'Appel d'Offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du Code des Marchés Publics.

5. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offre

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 8 heures à 15 heures 30 minutes (heures locales) au Secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Électrification Rurale (ABER) à Bujumbura, Route nationale N°1, parcelle N°22, en bas du poste de Dispatching de la REGIDESO à KIGOBE nord Tél : 22 22 19 32, 22 22 31 67.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu auprès de l'Agence Burundaise de l'Électrification Rurale (ABER), sur présentation des bordereaux de versement d'un montant non remboursable de cent mille francs Burundais (100 000 Bif) réparti comme ci-dessous indiqué :

- (i) Cinquante Mille francs (50 000 FBU) au sous-compte de transit des recettes non fiscales N° **1101/001.04** ouvert à la Banque de la République du Burundi (BRB) au nom de l'OBR et
- (ii) Cinquante Mille (50 000 FBU) au compte N°**216 000 103 4 001 000** ouvert à la Régie National des Postes (RNP) de BUTEZI au nom de l'ABER(compte de transit).

6. Demande d'éclaircissements

Toute question concernant le présent appel d'offres doit être adressée par écrit à l'Agence Burundaise de l'Électrification Rurale (ABER) à Bujumbura à l'adresse suivante : Route nationale N°1, parcelle N° 22, en bas du poste de Dispatching de la REGISESO à KIGOBE nord

Tél : 22 22 19 32, 22 22 31 67, en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins 10 jours avant la date limite de remise des offres figurant au point 16.

7. Présentation de l'offre

7.1 Les soumissionnaires sont appelés à soumettre leurs offres pour ce lot. Toutefois les soumissionnaires peuvent soumettre leurs offres pour un seul lot.

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission type inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés. Les Offres doivent être paginées, paraphées, et comprendre une table des matières.

Les offres doivent comprendre une garantie **bancaire de soumission de un million cinq cent mille francs burundais (1500 000 f bu)**, (les chèques certifiés ne sont pas acceptables).

7.2 Les offres devront être remises au Secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Électrification Rurale (ABER) à Bujumbura, Route nationale N°1, parcelle N°22, en bas du poste de Dispatching de la REGISESO à KIGOBE nord.

Tél : +257 22 22 19 32, +257 22 22 3167 au plus tard le **16/10** /2022 à 10 heures précise, heure locale

Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres doivent être accompagnées des originaux des bordereaux d'achat du DAO.

8. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des offres.

9. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres sous plis fermés, doivent être déposées au secrétariat de l'Agence Burundaise de l'Electrification rurale, sise à Bujumbura.

Route nationale N°1, parcelle N°22, en bas du poste de Dispatching de la REGISESO à KIGOBE nord, Tél : 22 22 19 32, 22 22 31 67 au plus tard le 06/10/2022 à 10 heures précises, heure locale. Toute offre reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

10. Séance d'ouverture des offres

Les offres seront ouvertes, en présence des soumissionnaires qui souhaitent être présents à l'ouverture ou de leurs représentants à la Direction Générale de l'Agence Burundaise de l'Electrification Rurale, sise à Bujumbura.

Route nationale N°1, parcelle N°22, en bas du poste de Dispatching de la REGISESO à KIGOBE nord, Tél : +257 22 22 19 32, +257 22 22 31 67 au plus tard le 06/10/2022 à 10 heures 30 minutes, heure locale. Conformément à l'article 22 alinéa 9 du Code des Marchés Publics, un cadre requis par l'Autorité Contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il dresse un rapport de déroulement de la dite séance et donne copie à l'Autorité Contractante. Il ne signe pas le procès-verbal d'ouverture des offres. Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par tous les soumissionnaires présents et transmis à la DNCMP.

Fait à BUJUMBURA, le...../...../2022

LE DIRECTEUR GENERAL DE FABER

Msc. Ing. Eric MPAYIMANA

